

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Keith Endresen, (506) 453-3826	Droits de demande d'un permis de forage de puits – Nouveau <i>Loi sur le pétrole et le gaz naturel</i> <i>Règlement (200166)</i>
Droit actuel : S/O Droit proposé : 200 \$ (droits de modification de 50 \$) En vigueur : le 15 août 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : à déterminer Changement des recettes annuelles : à déterminer
Observations : Ces droits visent à recouvrer les coûts associés au processus d'examen des demandes auquel participent plusieurs professionnels du Ministère. Les droits proposés sont fondés sur une estimation des coûts. Les droits de demande sont de 200 \$ par permis de forage de puits. Des droits de modification de 50 \$ seront également exigés pour modifier le nom du titulaire du permis ou le nom du puits ou pour transférer un permis de forage de puits. L'instauration des droits de demande et des droits de modification d'une demande se justifie par le fait que le Ministère a répertorié suffisamment de coûts d'ordre administratif selon les critères prévus dans l'arrêt Eurig et a prouvé qu'il s'agit bien de frais d'utilisation et non d'une taxe.	